

Liste des pièces à fournir pour une première demande de passeport pour un majeur

**** Sur rendez-vous ****

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population - Affaires générales - Centre municipal de l'Arsenal
1 chemin de la Poudrerie 81 100 CASTRES

Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h

Tél : 05 63 71 59 53 / 05 63 71 59 54

La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt du dossier et aussi au moment du retrait du passeport

PREMIERE DEMANDE :

Vous **n'avez pas** de passeport **ni de** carte nationale d'identité

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 extrait d'acte de naissance
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 timbre fiscal de 86 euros
- 1 justificatif avec photo (permis de conduite, etc...)

Vous **n'avez pas** de passeport et **vous avez** une carte nationale d'identité plastifiée valide ou périmée depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 timbre fiscal de 86 euros
- 1 carte nationale d'identité en votre possession

Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

Renseignements

* PIECES COMPLEMENTAIRES SUIVANT SITUATION DU DEMANDEUR :

- Si la mention « *veuf* » ou « *veuve* » est à indiquer sur le passeport : présenter la **copie de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille**,
- En cas de divorce ou séparation si la mention du nom de l'ex époux ou de l'ex épouse est à indiquer sur le passeport : présenter **le jugement** qui en autorise l'usage ou l'autorisation écrite ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'ex époux ou de l'ex épouse.
Si l'extrait de naissance n'est pas exigé, le demandeur devra connaître les dates et lieux de naissance des parents.

* UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

La photographie **en couleur** est recommandée. Elle doit être récente (moins de 6 mois) et ne doit en aucun cas être identique à celle d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport de plus de un an.

Elle doit être de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45 mm** ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés ou les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- ou un certificat d'imposition ou de non imposition ;
- ou une quittance de loyer, une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ;
- ou un titre de propriété, attestation d'assurance de logement.

Pour les personnes hébergées chez un tiers : une pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie), une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois et un justificatif de domicile de l'hébergeant figurant dans la liste ci-dessus.

* UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION (Présenter l'original)

L'extrait de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance.

Si le demandeur est né à l'étranger il est à demander par écrit à l'adresse suivante : Service central de l'Etat civil - 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cédex 9
ou par e-mail à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr

* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)

Le demandeur devra présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité
- ou un certificat de nationalité française.